

Up



IL SUFFIT DE SOLUTIONS SIMPLES
POUR **AMÉLIORER LE QUOTIDIEN** DE TOUS.

Les solutions Associations du groupe Up

Comment simplifier la gestion des frais de repas de vos bénévoles?



Avec Chèque Déjeuner, proposez, dans la limite d'un plafond d'exonération fixé à 6,30 € par jour et par personne, un moyen simple exonéré de se restaurer sans avancer de frais, la totalité de la valeur des chèques étant prise en charge par l'association.

2/3

Deux tiers des Français déclarent prendre moins d'une heure de pause-déjeuner.*

** Source : Baromètre Monster janvier 2012*

DÉCOUVREZ NOTRE GAMME DE SOLUTIONS DÉDIÉES

Chèque Déjeuner La solution "titre-restaurant" Chèque Déjeuner : le choix du support !

Le Chèque Déjeuner Bénévole et Volontaire Une formule simple : Déjeunez avec Chèque Déjeuner, vous économisez !

Chèque Déjeuner

La solution "titre-restaurant" Chèque Déjeuner : le choix du support !

Avantages

Associations : le titre restaurant Chèque Déjeuner accessible à partir d'un salarié !

Le Chèque Déjeuner est un titre co-financé par l'employeur et les salariés, qui peut être mis en place dans une structure associative, à partir d'un unique salarié. Il constitue un avantage social exonéré de charges sociales, patronales et fiscales dans la limite du plafond d'exonération fixé chaque année (5,43 € / jour / salarié en 2018). Il permet à tous les types de structures d'offrir une vraie solution de restauration à leurs salariés, sans alourdir leurs charges.

Associations : le titre restaurant Chèque Déjeuner comme outil de recrutement et de fidélisation

Le Chèque Déjeuner vous permet d'offrir un complément de revenu non imposable à vos salariés, pouvant aller jusqu'à 1 194,60 € par an (5,43 € x 220 jours ouvrables). Il constitue de ce fait un levier de négociation pour le recrutement et la fidélisation de vos collaborateurs. Simple à mettre en place et très modulable, c'est un allié précieux de votre politique sociale.


Associations : le titre restaurant Chèque Déjeuner, comme en entreprise privée


Pour vos salariés, le Chèque Déjeuner représente une réduction des frais quotidiens de restauration et la réalisation de réelles économies. Il leur permet de prendre chaque jour un repas équilibré à moindre coût, comme les salariés bénéficiant d'un Restaurant d'Entreprise... le choix du restaurant en plus !


Découvrez le focus sur [la législation du titre restaurant Chèque Déjeuner ici](#) !

Vous pouvez [calculer vos économies avec le simulateur d'économies](#) !

Nous contacter

 solutionspme@up-france.fr

 Tél. : 0 811 87 87 87 (service 0,06€/min + prix appel)
Fax : 0 810 204 996

 www.cheque-dejeuner.fr

Nos solutions pour les associations

Up Chèque Déjeuner

La solution "titre-restaurant" Chèque Déjeuner : le choix du support !

Caractéristiques techniques

Simplicité et souplesse d'utilisation : de nombreux atouts pour les employeurs et les collaborateurs !

Le groupe Up propose une solution de titres-restaurant cofinancés par l'employeur et le collaborateur. Ce titre spécial de paiement totalement exonéré de charges sociales et fiscales permet aux bénéficiaires de prendre leur repas dans un réseau de plus de 180 000 points de restauration partout en France (métropole et DOM TOM).

Trouvez tous [les points d'acceptation du titre restaurant Chèque Déjeuner](#) grâce à notre outil géolocalisé !

Pour s'adapter aux besoins de chacun de ses clients, le titre restaurant Chèque Déjeuner propose deux supports (la version papier ou la version dématérialisée). A chaque support, son lot d'atouts !

Avantages de la solution titre restaurant Chèque Déjeuner au global

Véritable avantage social, les **titres restaurants Chèque Déjeuner** sont exonérés de charges sociales, patronales et fiscales. Ils constituent de ce fait un outil de négociation pour le recrutement et la fidélisation des collaborateurs, sans alourdir les charges de votre structure. Les titres-restaurants apportent une vraie solution de restauration et représentent une réduction des frais quotidiens de restauration. Ils permettent pour les collaborateurs la réalisation de réelles économies et représentent un complément de revenu non imposable.

Le titre papier apporte des avantages pour l'employeur en proposant à ses collaborateurs un support traditionnel qui a fait ses preuves et qui reste un avantage collaborateur matérialisable.

Le titre dématérialisé apporte également des avantages aux employeurs en leur garantissant une visibilité en temps réel des opérations et une gestion simplifiée à distance.

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à la carte sur cheque-dejeuner.fr


Une solution complète clé en main


Au delà des 2 supports, nous vous proposons 2 solutions clés en main incluant de véritables services tels que notre expertise, de nombreuses solutions de livraison, des options de personnalisation, des supports de communication interne pour valoriser votre choix, des Espaces en ligne de gestion et de suivi...

Découvrez le focus sur [la législation du titre restaurant Chèque Déjeuner](#) ici !

Vous pouvez [calculer vos économies](#) avec le simulateur d'économies !

Nous contacter

 Entreprises, collectivités, institutions publiques,
associations : 0811 87 87 87 (service 0,06€/min + prix d'appel)

 www.cheque-dejeuner.fr

Nos solutions pour les associations

Chèque Déjeuner

Une formule simple : Déjeunez avec Chèque Déjeuner, vous économisez !

Avantages

Tout Chèque Déjeuner... au service du bénévolat associatif

Le Chèque Déjeuner du Bénévole est une solution alternative légale au remboursement des frais de repas des bénévoles.

Il est financé à 100% par la structure associative qui le donne à ses bénévoles.

Tout comme le Chèque Déjeuner destiné aux salariés, il propose un système de restauration directement opérationnel auprès de 180 000 points de restauration partenaires, qui permet à vos bénévoles de se restaurer facilement pendant l'exercice de leurs missions.

Restaurants, cafétérias, fast foods, traiteurs, boulangeries... vos bénévoles choisissent chaque midi la formule de restauration qui leur convient, en toute liberté (hors GMS).

Une solution 100% exonérée, 100% simple, 100% gagnante.

Le Chèque Déjeuner du Bénévole est un titre exonéré de charges sociales et fiscales, dans la limite d'un plafond fixé à 6,40€ par jour et par bénévole ; les montants alloués aux bénéficiaires sont nets d'impôt.

Il peut être mis en place facilement, à partir d'un seul bénévole.


Pour l'association, le Chèque Déjeuner du Bénévole représente une aide visible pour fidéliser ses bénévoles et stimuler leur engagement.


Pour les bénéficiaires, il constitue une reconnaissance et une valorisation de leur action.

Pour tous, c'est un système avantageux qui permet à chacun d'oublier les contraintes du quotidien pour mieux se consacrer à la mission associative.

Nous contacter

 solutionspme@up-france.fr

 Tél. : 0 811 87 87 87 (service 0,06€/min + prix appel)
Fax : 0 810 204 996

 www.cheque-dejeuner.fr

Nos solutions pour les associations

Up Chèque Déjeuner

Une formule simple : Déjeunez avec Chèque Déjeuner, vous économisez !

Caractéristiques techniques

Réseau

Toutes les associations ont, comme les entreprises, la possibilité d'attribuer des titres-restaurant à leurs bénévoles et volontaires dès lors qu'il y a un effectif d'une personne. Ils leur permettent de prendre leur repas dans un réseau de plus de 180 000 points de restauration partout en France (métropole et DOM TOM).

Focus législation

La loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 et le décret d'application n° 2006-1206 du 29 septembre 2006, donnent naissance au statut de «volontaire associatif». Les articles 11 et 12 de la loi précitée précisent que les bénévoles et les volontaires peuvent bénéficier de titres-restaurant désignés « Chèque-repas du bénévole » et « Titre-repas du volontaire ».

L'association ou la fondation ne peut attribuer des titres-repas qu'aux volontaires liés par un contrat de volontariat dont l'objet est l'accomplissement d'une mission d'intérêt général réglementairement définie. En l'absence d'un contrat de volontariat toute attribution de titres-repas est exclue. L'association régulièrement constituée peut, après en avoir adopté le principe par délibération prise en Assemblée Générale, attribuer des chèques-repas à son personnel bénévole exerçant une activité bénévole régulière.

Les conditions spécifiques d'attribution et d'utilisation :

- Un Chèque Déjeuner par repas compris dans l'horaire de l'activité journalière.
- Utilisation "pendant l'année civile et la période d'utilisation dont ils font mention" dans le département de l'association et départements limitrophes. A la demande de l'association, elle peut être étendue à toute la France.
- La contre valeur des chèques périmés ou non utilisés est reversée aux organismes au prorata de leurs commandes annuelles.

Le financement

Chèque Déjeuner Bénévole et Volontaire est **entièrement financé** par l'association ou la fondation:

- Une exonération à 100 % de charges patronales. La valeur du Chèque Déjeuner bénévole et volontaire sera différente entre le bénévole et le volontaire. 6,40 € par unité pour le bénévole ; 5,38 € pour le volontaire.
- Une exonération à 100 % de charges fiscales, à hauteur de 5,38 €/jour et par volontaire et de 6,40 €/jour et par bénévole. L'avantage qui résulte de cette contribution n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires.

De nombreux avantages

Pour votre organisme :

- Une gestion simple et pratique de votre système de restauration.
- Un système de restauration directement opérationnel et une meilleure maîtrise de votre budget.
- Un moyen de stimuler l'engagement de vos volontaires en facilitant leur quotidien.
- Un outil de substitution légal au remboursement des frais de repas de vos bénévoles et volontaires.
- Un moyen de fidéliser vos bénévoles et volontaires et d'assurer la pérennité de leur engagement.

Pour les bénévoles et volontaires :

- Un moyen de paiement avantageux sans avance de frais.
 - Une valorisation et une reconnaissance de l'activité des bénévoles et volontaires.
 - Un facteur de motivation, de bien-être et de confort à l'ensemble de vos bénévoles et volontaires.
-

Nos solutions pour les associations

Chèque Déjeuner

Une formule simple : Déjeunez avec Chèque Déjeuner, vous économisez !

Caractéristiques techniques


Réseau


Un réseau national pour satisfaire toutes les envies :

Chèque Déjeuner®, c'est plus de 180 000 points de restauration en France (métropole et DOM TOM) qui réservent le meilleur accueil aux bénéficiaires de nos produits.

Traiteurs, boulangeries, restaurants, cafés, supermarchés, sandwicheries, restauration livrée dans l'entreprise, restauration rapide, c'est la liberté de choisir chaque jour son mode et son lieu de restauration. Vous avez la possibilité de rechercher un de nos partenaires depuis notre outil de géolocalisation en [cliquant ici](#)

Nous contacter

 Collectivités, institutions publiques, associations : 0810 204 098

 www.cheque-dejeuner.fr

Découvrez toutes nos Solutions Associations
sur up-france.fr

Siège social
Groupe Up
27-29 av. des Louvresses
92230 Gennevilliers

Illustration : TINO / Agent 002

The logo consists of the letters 'Up' in a white, sans-serif font, positioned inside a solid orange square.